



HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Papeete, le 27 mars 2024

Election des représentants au Parlement européen le 8 juin 2024 en Polynésie française

Par décret n°2024-226 du 12 mars 2024, les électeurs sont convoqués à l'élection des représentants au Parlement européen qui se déroulera samedi 8 juin 2024 en Polynésie française.

En Polynésie française, plus de 211 000 électeurs sont appelés aux urnes réparties dans 263 bureaux de vote.

Inscription sur les listes électorales

Pour voter, un citoyen doit être inscrit sur la liste électorale de sa commune. Cette inscription nécessite de remplir deux conditions cumulatives : avoir la qualité d'électeur et avoir une attache avec la commune.

Un formulaire en ligne sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/demarches-et-outils/ISE> permet après renseignement de vérifier son inscription sur les listes électorales.

Dans le cadre du prochain scrutin, la date limite d'inscription sur les listes électorales, notamment pour les personnes ayant déménagé dans une nouvelle commune, est fixée **au mercredi 1er mai** pour une inscription par internet et **au vendredi 3 mai** pour une inscription en mairie.

Demande de procuration

L'électeur qui ne peut pas se déplacer ou être présent le jour du vote a la possibilité de donner procuration à un autre électeur. Ce dernier ne doit pas nécessairement être inscrit dans la même commune. Néanmoins, le mandataire devra se déplacer dans le bureau de vote du mandant pour participer au scrutin à sa place. Par ailleurs, un mandataire ne peut disposer de plus de deux procurations, dont une seule établie en France (Polynésie française incluse).

Ces formalités nécessitant un délai d'instruction et/ou de transmission aux mairies concernées, les électeurs sont invités à les réaliser dès à présent afin d'éviter des démarches tardives susceptibles de ne pas aboutir favorablement avant le 8 juin.

Les procurations de vote peuvent être établies au tribunal de première instance (à Papeete ou dans les sections détachées à Raiatea et Nuku-Hiva), à la direction territoriale de la police nationale de Papeete ou dans une brigade de gendarmerie. Le mandant doit s'y présenter personnellement pour la vérification de son identité par un agent habilité, y compris lorsque la demande de vote par procuration a été effectuée par internet.

L'ensemble des informations relatives à l'organisation de l'élection sera publié sur le site internet du Haut-commissariat dans la rubrique « Actions de l'Etat > Elections > Européennes > 2024 ».

<https://www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Elections/Europeennes/2024>